



- **Continuité écologique** : se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
- **Crue** : élévation du niveau d'un cours d'eau due à des précipitations importantes. Lors des périodes de crue, le cours d'eau peut sortir de son lit mineur et occuper son lit majeur.
- **Curage** : enlèvement mécanique brutal des vases et des atterrissements considérés comme gênants. Le curage ne figure plus dans la liste des opérations d'entretien des cours d'eau (décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007).
- **DCE** : Directive Cadre européenne sur l'Eau.
- **DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- **Débit réservé** : débit minimal qui doit être maintenu en aval d'un ouvrage ou d'une prise d'eau, en application de l'article L. 432-5 du Code de l'environnement. Il est au moins égal au 1/10 du module (au 1/40 du module pour les ouvrages existants avant le 29/06/1984 et n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement de titre depuis cette date) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur.
- **DIREN** : Direction Régionale de l'ENvironnement.
- **Ecosystème aquatique** : l'écosystème rivière est particulièrement complexe. Il est en effet constitué de grands compartiments en interaction et indissociables (milieu liquide, nappe, végétation aquatique, berge, végétation rivulaire, milieux annexes, etc.).
- **Ecrêtement des crues** : opération consistant à stocker momentanément la pointe d'une crue pour protéger les secteurs les plus vulnérables aux inondations. Outre leur intérêt écologique, les cours d'eau et leurs annexes jouent un rôle majeur naturellement dans l'écrêtement des crues. Ils doivent pour cela rester fonctionnels.
- **Embâcle** : amoncellement d'objets, le plus souvent ligneux, qui obstrue partiellement un cours d'eau.
- **Erosion** : processus naturel qui use par frottement les berges et le lit des cours d'eau. L'érosion est inévitable mais peut être maîtrisée. L'érosion excessive des berges ou du lit s'explique par une dynamique fluviale perturbée et/ou un mauvais état de la végétation des berges.
- **Espace de mobilité** : zone de divagation d'un cours d'eau, de localisation potentielle des sinuosités. La loi Risques du 30 juillet 2003 donne une portée juridique à ce concept.
- **Espèces envahissantes** : se dit d'espèces animales ou végétales étrangères aux milieux locaux (jussie, renouée du Japon, écrevisse américaine) ou d'espèces particulièrement envahissantes (ragondin) qui perturbent l'écosystème existant.
- **Etiage** : période du cycle annuel où un cours d'eau atteint ses plus bas débits.





- **Eutrophisation** : enrichissement excessif du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) qui entraîne une modification des écosystèmes. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement.
- **Faciès d'écoulement** : partie d'un cours d'eau présentant une physionomie homogène sur le plan de la hauteur d'eau, des vitesses d'écoulement et du substrat. On distingue les faciès lentiques et les faciès lotiques.
- **Fascinage** : protection des berges par tressage de branches, vivant ou mort. Le fascinage mort se conçoit provisoirement et doit être accompagné de plantations qui assureront la stabilité de la berge à plus long terme.
- **Faucardage** : coupe manuelle ou mécanique des herbiers aquatiques.
- **FDAPPMA** : Fédération Départementale des Associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
- **Fondé en titre** : se dit d'un ouvrage hydraulique disposant d'un droit d'usage inaliénable. Il concerne les ouvrages antérieurs au 4 août 1789 et non modifiés.
- **Frayère** : zone dont le faciès convient à une espèce de poisson pour y frayer : les salmonidés fraient sur les radiers et les brochets sur les annexes fluviales inondées. La préservation des frayères est donc essentielle au maintien du peuplement piscicole.
- **Génie végétal** : technique de protection de berge utilisant des éléments végétaux vivants.
- **Hydrosystème** : système, sur un bassin versant, composé des eaux souterraines et superficielles, des milieux associés et de leurs interactions.
- **Inondation** : submersion d'eau, lors d'une crue, de terrains habituellement hors d'eau lors de crues moyennes, et qui porte préjudice aux biens, aux personnes et aux usages. Hydrologiquement, il y a inondation lorsque le cours d'eau quitte son lit mineur pour se répandre dans le lit majeur. Ce phénomène naturel est récurrent et nécessaire.
- **Lentique** : zone à écoulement lent.
- **Lotique** : zone à écoulement rapide.
- **Lit majeur** : zone occupée par le cours d'eau en période de crue.
- **Lit mineur** : lit occupé en temps normal par le cours d'eau délimité par des berges. Un lit mineur ayant un fonctionnement normal a la capacité d'évacuer la crue annuelle sans débordement.
- **Merlon** : dépôt des produits de curage le long des berges. Une partie des zones naturelles d'expansion des crues n'est alors plus fonctionnelle à cause du cloisonnement des cours d'eau par les merlons.



- **ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- **Radier** : faciès d'écoulement caractérisé par des vitesses assez fortes, une lame d'eau assez mince et un substrat caillouteux. Désigne également une maçonnerie en fond de lit, servant de fondation à un ouvrage.
- **Recalibrage** : aménagement d'un cours d'eau ou d'un fossé avec une finalité strictement hydraulique qui vise à faciliter les écoulements. Cette action va à l'encontre des objectifs de bon état écologique des cours d'eau visés par la DCE.
- **Recépage** : action de tailler un arbre ou une cépée près du sol pour obtenir des rejets vigoureux.
- **Règlement d'eau** : règlement établi principalement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle qui fixe le cadre de la gestion des barrages et installations hydroélectriques et qui accompagne l'autorisation d'exploitation. Depuis 1995, il est établi par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête publique. L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
- **Réseau hydrographique** : ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, zones humides, etc.) qui draine une aire géographique donnée. Le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.
- **Ripisylve** : formation ligneuse (arbres et arbustes) qui se développe le long des berges d'un cours d'eau.
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **Sédiment** : particules minérales ou organiques qui constituent des dépôts (vase, limons, sables ou graviers, atterrissements) ou sont en suspension dans l'eau.
- **Seuil** : élévation naturelle ou artificielle du lit formant un ressaut, mais sans partie émergée. Partie inférieure d'un déversoir ; chute résiduelle d'un ouvrage dont les vannes sont ouvertes.
- **Vannage** : dispositif permettant de retenir ou de laisser passer l'eau d'un barrage, d'un moulin, etc.
- **Zone d'expansion des crues** : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur. Elle permet d'écrêter les crues en étalant dans le temps la restitution des eaux stockées et participe au bon fonctionnement de l'écosystème aquatique. Sa préservation et sa reconquête sont doublement nécessaires.
- **Zone humide** : terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

